

Règlement du jeu CMA « Marché ARDICI »

Article 1 :

La chambre de métiers et de l'artisanat, Ridet N° 0 111 559.002
Dont le siège social est situé au 10 Ave James Cook, Nouméa 98800

Organise du vendredi 12/04/2019 9h00 au samedi 13/04/2019 17h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 :

Le Jeu Marché ARDICI est ouvert à toute personne physique, majeure se rendant au marché ARDICI entre le 12 et 13 avril 2019, situé sur le parking de la Maison des artisans de Nouville, 12 Avenue James Cook, Nouméa, résidant en Nouvelle-Calédonie à l'exclusion des collaborateurs de la CMA-NC, des artisans ARDICI et des membres de leurs familles.

Article 3 :

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de jeu mis à disposition et de le déposer dans l'urne sur place de 9h à 16h le vendredi 12 avril et de 9h à 17h le samedi 13 avril.

Les bulletins de jeu devront être remplis lisiblement dans leur intégralité pour être pris en considération (Nom, prénom, email et téléphone) et glissés obligatoirement dans l'urne de jeu, prévue à cet effet. 1 seul bulletin par participant sera autorisé

Article 4 :

Désignation des gagnants :

25 gagnants seront désignés par tirage au sort sur place parmi l'ensemble des personnes ayant déposé leur bulletin de jeu dans l'urne.

9 gagnants le vendredi 12/04 à 16h00 tirages au sort auront lieu.

16 gagnants le samedi 13/04 à 17h00

La participation de chaque joueur via son bulletin de jeu ne doit pas poser de problèmes d'interprétation.

Article 5 :

La dotation globale du Jeu se définit comme suit, l'ordre des lots à gagner correspond à l'ordre du tirage au sort :

TIRAGE AU SORT DU VENDREDI 12/04/19 16h

N° de lot	ENTREPRISE	LOT	VALEUR
1	CABAS CAGOU	PROTEGE PASSEPORT EN CUIR VEGETAL	2200
2	ASA MARIA CHIPMAN	1 TIRAGE D'ART 20x20	2 500
3	CAMICOO	GUIRLANDE DE FANIONS	2500
4	AFRIKADES	SAC CABAS WAX	4500
5	COUTURE BRIGITTE	1 ROBE POPINEE	5000
6	DANS MA BULLE	LOT DECOUVERTE 5 PRODUITS NATURELS	5150
7	COULEUR D'OUTRE MER	NAPPE ET SETS DE TABLE 8 PERSONNES	6000
8	ESEKA	ROBE POPINEE	8500
9	AU VIEUX GRIMOIRE	BENITIER PEINT A LA MAIN	20 000

TIRAGE AU SORT DU SAMEDI 13/04/19 17h

N° de lot	ENTREPRISE	LOT	VALEUR
10	LES CENT CIELS DE JUNE	1 TIRAGE D'ART 15x20 au choix sur le stand	2500
11	TOUT EN CANETTES	BOUCLE D'OREILLES CANETTES ET PLUMES	2500
12	LADY BEE	CREME NATURELLE A LA PAPAYE	2800
13	PINKAEW khwangai	MOBILE PANDANUS GRAINES ET COQUILLAGES	3000
14	LES TOILES DES Z'ILES	CORBILLE TISSUS	3200
15	RESSAC	SAC RECYCLE	3500
16	HUE COCOTTE	1 PELUCHE ROUSSETTE	3500
17	BOIS ART LASER	DECAPSULEUR GRAVE	3800
18	IRIATAI	COLLIER PIERRE ET ARGENT	3800
19	RM CREATION	CADRE "CASE"	4500
20	MA SŒUR ANTOINETTE	AFFICHE 42x60 ILE DES PINS	4900
21	PETITE PIERRE	1 PAIRE DE BOUCLES D'OREILLES EN ARGENT	6300
22	MY PACIFIC WOOD LIGHT	1 LAMPE BALLADEUSE EN COCO GRAVEE	8000
23	ISABELLE STARON TUTUGORO	1 GRAVURE 30x40 " MA TRIBU"	8900
24	ESSENCE DE GRAINE	COFFRET DE 12 HUILES ET SOINS NATURELS	15000
25	MAEVA PUNAA	COLLIER FIBRES DE COCO ET NACRES	25000

TOTAL	25 LOTS	157550
--------------	----------------	---------------

Le montant total des lots mis en jeu est de 157 550 F.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 6 :

Les nom et prénom des gagnants seront annoncés sur la page Facebook de la CMA-NC. Les gagnants seront informés du résultat du jeu par téléphone ou par email à l'issue du jeu. Soit la semaine du 15 avril 2019.

Une remise des lots sera établie dans les 15 jours suivants la désignation des gagnants. Chaque gagnant disposera de 2 semaines pour récupérer son lot auprès de l'artisan, soit jusqu'au 1er mai 2019. La CMA-NC se réserve le droit de désigner d'autres gagnants passé ce délai, sans avoir à en informer les participants.

Article 7 :

Le règlement sera téléchargeable sur www.cma.nc et disponible sur simple demande au siège de la CMA-NC et sur le stand ARDICI durant le marché.

Article 8 :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la CMA-NC, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, lors de leur participation au jeu du Marché ARDICI. Les participants autorisent la CMA-NC, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu, des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la CMA-NC ont pour finalité : la participation au tirage au sort Marché ARDICI, le cas échéant de les contacter pour la remise du lot et la communication commerciale avec leur consentement explicite.

Le destinataire des données est la CMA-NC en charge du tirage au sort.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la CMA-NC à l'adresse suivante :

10 Ave James Cook,
Nouméa 98800

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 :

La CMA-NC se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 10 :

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Du seul fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent la Chambre de métiers et de l'artisanat à faire état de leur nom, prénom et image à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du Jeu sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du prix.